

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 214

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TOURNOI DE RUGBY » - Rugby Club Auxerrois (RCA) - Stade Pierre Bouillot - le 18 mai 2024

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 10 avril 2024 de Monsieur Hugo BOUVIER représentant le Rugby Club Auxerrois (RCA), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser sa manifestation « TOURNOI DE RUGBY » destiné à un public de jeunes sportifs et leurs accompagnateurs, qui se déroulera le 18 mai 2024 de 09h à 18h00,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Hugo BOUVIER du RCA est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Tournoi de rugby » en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 15 vitabris de 3m x 3m
- 20 tables d'extérieur
- 50 chaises
- 15 barrières

**répartis dans l'enceinte du stade de rugby Pierre Bouillot – route de Vaux
le 18 mai 2024
de 08h00 à 19h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Hugo Bouvier du RCA,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 16 avril 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET